

Étudiants Erasmus: LLCE & LEA Anglais-Italien

CONSIGNES / RAPPELS

pour votre année ERASMUS en Italie (♣) (Cagliari, Genova, Messina, Roma, Sassari, Torino, Verona) et étudiants suivant un cursus LEA Anglais-Italien dans une université non italienne (Royaume-Uni par exemple)

Vous restez des étudiants inscrits à l'UTM. En conséquence :

Dans l'Université d'accueil :

***choix des cours :** le plus possible similaires en [matière / contenu / ECTS / volume horaire] aux cours [matière / contenu / ECTS / volume horaire] que vous suiviez à l'UTM dans l'année/le cursus d'inscription à l'UTM correspondants.

***envoyez à l'UTM (via les RI)** votre plan de validation (document définitif, à la différence du « plan d'étude », provisoire) avant les dates limites requises par l'UTM.

*n'oubliez pas qu'**à la fin de votre année Erasmus**, l'UTM enregistrera vos notes Erasmus (converties suivant le tableau d'équivalences des notations européennes) par matière/UE inscrites sur le plan de validation. Dans l'idéal, il vous faudra donc obtenir dans l'Université d'accueil UNE NOTE / MATIERE et/ou UE / SEMESTRE, faute de quoi l'UTM ne pourra effectuer aucune moyenne, ni compensation...et donc validation.

***en cas de plan de validation incomplet ou d'absence de note**, vous devrez venir repasser l'UE/matière manquante à l'UTM.

***Envoyez à l'UTM** le plus tôt possible : intitulés et descriptifs précis des [matière / contenu / ECTS / volume horaire] des cours suivis dans l'Université d'accueil. Pour être conforme, le document doit être validé/tamponné par l'université italienne d'accueil

*Toute l'année Erasmus : **pour toute question**, n'hésitez pas à contacter votre enseignant-intermédiaire Erasmus en France et/ou enseignants concernés par les matières/UE du cursus universitaire UTM correspondant.

(♣) nota bene: informations valables aussi pour les étudiants suivant un cursus LEA Anglais-Italien (et/ou un cursus avec une option de langue italienne) **dans une université non italienne.**

Bourses, infos diverses: INFOS ICI Montant : La bourse Erasmus SMS varie entre 150 et 200 € / Mois. **Procédure :** Elle est attribuée, en fonction des possibilités, aux étudiants qui en feront la demande lors de l'établissement de leur contrat Erasmus (juin de l'année de départ). Attention, depuis 2010-2011, cette bourse n'est plus cumulable avec la bourse du Conseil Régional Midi-Pyrénées. L'étudiant boursier du CROUS sera donc contraint de faire un choix entre ces deux allocations.